

Désignation de l'entreprise 93 PUBLIC RELATIONS										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise 25 avenue de Rambouillet 93220 GAGNY															
SIRET		90540398600011													
Durée de l'exercice en nombre de mois *		14		Durée de l'exercice précédent *											
										Exercice N clos le		31/12/2022			
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012									
		Autres *		014		016									
	Immobilisations corporelles *		028		030										
	Immobilisations financières * (1)		040		042										
	Total I (5)		044		048										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070									
		Autres * (3)		072		074									
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084		2 161		086		2 161						
	Charges constatées d'avance *		092		094										
	Total II		096		2 161		098		2 161						
	Total général (I + II)		110		2 161		112		2 161						
PASSIF												Exercice N 1		NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120				1 500						
	Écarts de réévaluation				124										
	Réserve légale				126										
	Réserves réglementées *				130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131				)		132						
	Report à nouveau				134										
	Résultat de l'exercice				136				(826)						
	Subventions d'investissement				137										
	Provisions réglementées				140										
	Total I				142				674						
Provisions pour risques et charges				Total II		154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166										
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169		1 440		)		172 1 487						
	Produits constatés d'avance				174										
Total III				176				1 487							
Total général (I + II + III)				180				2 161							
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)		Dont dettes à plus d'un an		195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184						
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD															

93 PUBLIC RELATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 €.

Siège social : 25, avenue de Rambouillet

93220 GAGNY

R.C.S BOBIGNY 905 403 986

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze Juin à quatorze heures trente,

Les associés de la Société « 93 PUBLIC RELATIONS », société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur TAOUZINET Nassim, actionnaire et président.

SONT PRÉSENTS

- Monsieur TAOUZINET Nassim

Propriétaire de deux cents actions.....200 actions

- Monsieur NOGBOU Louis-Herman

Propriétaire de cents actions100 actions

Soit un Total de.....100 actions

Le quorum de la moitié étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président, président de séance, rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

NT
LN

ORDRE DU JOUR

- Rapport sur l'activité sociale et sur les comptes annuels de l'exercice clos-le 31 décembre 2022 ; Approbation de ces comptes
- Quitus au mandataire social,
- Affectation et/ou répartition des résultats,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de gestion,
- le texte du projet de résolutions soumis à l'assemblée,
- Rémunération de la présidence,
- Approbation des comptes, affectation des résultats.
- Approbation des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce
- La feuille de présence,

en un mot, tous les documents qui, conformément à la Loi doivent être tenus à la disposition des actionnaires plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ce dernier a eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte ou adressés à ceux - ci s'ils en ont fait la demande.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir une perte de 826 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LN
M

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 826 € :

- Au compte *REPORT A NOUVEAU DEBITEUR*, la somme de..... 826 €

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été versé aux actionnaires, de la manière suivante :

- Pour 2020 : néant
- Pour 2021 : néant
- Pour 2022 : néant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les actionnaires rappellent que Monsieur TAOUZINET Nassim était président de la société, lorsqu'elle était en forme de SAS, et qu'il a perçu à ce titre une rémunération respective au cours de l'exercice 2022 de 0 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NT
CN,

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures trente.

De tout ce qui a été mentionné ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidence et tous les actionnaires présents ou leur mandataire.

Le Président

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 826 € :

- Au compte REPORT A NOUVEAU DEBITEUR, la somme de.....826 €

Il est précisé qu'au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été versé aux actionnaires, de la manière suivante :

- Pour 2020 : néant
- Pour 2021 : néant
- Pour 2022 : néant

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

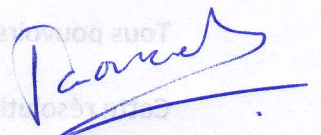
Les actionnaires rappellent que Monsieur TAOUZINET Nassim était président de la société, lorsqu'elle était en forme de SAS, et qu'il a perçu à ce titre une rémunération respective au cours de l'exercice 2022 de 0 €

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Nassim
LN

no